

Séance du 16 juillet 2024

Date de la convocation : 12/07/2024

seize juillet deux mille vingt-quatre à 09 heures 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Francis SAINT-LEGER,

Membres en exercice : 19

Présents : 11

Votants : 14

Pour: 14

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Maxime ATGER, Joseph BEAUFILS, Claudine BESSIERE, Michel BONNAL, Céline DELMAS, Gisèle GERBAL, Lydie JOURDAN, Jacqueline LIZZANA, Patrice MONTEIL, Francis SAINT-LEGER, Yvan VELAY

Représentés : Bernadette GAILLARD représentée par Yvan VELAY, Gaëlle COULOMB représentée par Jacqueline LIZZANA, Christophe BRUN représenté par Francis SAINT-LEGER

Excusés : Etienne NEGRON

Absents : Kristelle BILLARD, Geneviève FABRE, Patrice SAINT-LEGER, Gilbert SALLES


Secrétaire de séance :

Jacqueline LIZZANA

DE_068_2024 - Objet : Approbation du Procès Verbal de la séance du 28 mars 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le Procès Verbal de la séance du conseil municipal du 28 mars 2024.

Le Secrétaire,


Jacqueline LIZZANA

Pour copie conforme,
Le Maire,


Francis SAINT-LEGER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Date de transmission de l'acte: 22/07/2024
Date de réception de l'AR: 22/07/2024
048-200085223-DE_068_2024-DE
A G E D I

République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Mende
MONTS DE RANDON - COMMUNE NOUVELLE

Procès verbal

Le jeudi 28 mars 2024 à 9h30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 22 mars 2024, s'est réunie sous la présidence de Francis SAINT-LEGER.

Secrétaire de la séance : Jacqueline LIZZANA

Présents : Maxime ATGER, Joseph BEAUFILS, Claudine BESSIERE, Michel BONNAL, Céline DELMAS, Bernadette GAILLARD, Gisèle GERBAL, Lydie JOURDAN, Jacqueline LIZZANA, Patrice MONTEIL, Etienne NEGRON, Francis SAINT-LEGER, Gilbert SALLES, Yvan VELAY, Christophe BRUN

Représentés : Geneviève FABRE représentée par Yvan VELAY, Patrice SAINT-LEGER représenté par Etienne NEGRON, Gaëlle COULOMB représentée par Jacqueline LIZZANA

Absents et excusés : Kristelle BILLARD

Ordre du jour :

- Approbation du Procès Verbal de la séance du 28 février 2024
- Vote des Comptes Administratifs et des Comptes de Gestion de l'année 2023
- Vote des taux des taxes directes locales
- Affectation des résultats de fonctionnement 2023 et vote des budgets primitifs 2024
- Assujettissement à la TVA d'opérations d'investissement
- Dépose de lignes électriques hors service et/ou sans abonné.
- Création d'emplois saisonniers
- Acquisitions et cessions foncières
- Validation des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables
- Inscription et destination de coupes de bois sur la forêt sectionale de l'Espinassas
- Allotissement de terres à vocation agricole ou pastorale
- Avenant à la convention de mise à disposition sur l'allotissement des terres communales à vocation agricole ou pastorale de la commune de Monts-de-Randon
- Consultations des électeurs pour la vente d'une parcelle sectionale
- Demande de subvention au titre des amendes de police 2024
- Questions diverses

Délibérations du conseil :

Approbation du Procès Verbal de la séance du 28 février 2024 (N° DE_032_2024)

Le maire, après avoir exposé au conseil municipal les décisions prises en vertu des délégations qui lui ont été données à savoir : Création d'une régie de Recettes "Animations Communales", tarifs d'utilisation de la salle des fêtes de Rieutort-de-Randon, tarifs d'utilisation de la salle des fêtes de Saint-Amans, tarifs des repas servis lors de la Fête du Cochon du 24 février 2024, demande au conseil municipal, d'approuver le Procès Verbal de la séance précédente.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée approuve le Procès Verbal de la séance du conseil municipal du 28 février 2024.

Délibération : adoptée

Date de transmission de l'acte: 22/07/2024
Date de reception de l'AR: 22/07/2024
048-200085223-DE_068_2024-DE
AGEDI

Vote du Budget Primitif 2024 - Logement Malassagne (N° DE_059_2024)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 LOGEMENT MALASSAGNE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget LOGEMENT MALASSAGNE pour l'année 2024 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 23 160,08 €

En dépenses à la somme de : 23 160,08 €

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	15 532,53 €
023	Virement à la section d'investissement	3 153,00 €
66	Charges financières	1 091,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		19 776,53 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	14 491,53 €
75	Autres produits de gestion courante	5 285,00 €

Date de transmission de l'acte: 22/07/2024
Date de réception de l'AR: 22/07/2024
048-200085223-DE_068_2024-DE

Chapitre	Libellé	Montant
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	19 776,53 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT
DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	3 153,00 €
001	Solde d'exécution section investissement	230,55 €
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 383,55 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	230,55 €
021	Virement de la section de fonctionnement	3 153,00 €
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 383,55 €

Délibération : adoptée

Assujettissement à la TVA de l'opération « Acquisition et réhabilitation de la maison Planchon » (N° DE_055_2024)

Le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la réhabilitation de ma maison Planchon au regard de l'activité commerciale qui y est envisagée, il convient d'assujettir cette opération à la TVA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'assujettir l'opération « **Acquisition et réhabilitation de la maison Planchon** » à la TVA.

Délibération : adoptée

Date de transmission de l'acte: 22/07/2024
Date de réception de l'AR: 22/07/2024
048-200085223-DE_068_2024-DE

Vote du Budget primitif Chaufferie Bois et réseau de Chaleur 2024 (N° DE_056_2024)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 de la
CHAUFFERIE BOIS ET RESEAU DE CHALEUR,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la CHAUFFERIE BOIS ET RESEAU DE CHALEUR pour l'année 2024 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 952 648,00 €

En dépenses à la somme de : 952 648,00 €

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	0,00 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
482	Chaufferie bois et réseau chaleur	952 648,00 €
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	952 648,00 €

Date de transmission de l'acte: 22/07/2024
Date de réception de l'AR: 22/07/2024
048-200085223-DE_068_2024-DE

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section investissement	150 262,20 €
482	Chaufferie bois et réseau chaleur	802 385,80 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		952 648,00 €

Délibération : adoptée

Vote des taux des taxes directes locales pour l'année 2024 (N° DE_057_2024)

Vu l'article 1636 B decies du Code Général des Impôts,

Le maire expose au conseil municipal qu'il convient de voter les taux des 3 taxes directes locales que sont la taxe sur le foncier bâti, la taxe sur le foncier non bâti et la taxe d'habitation.

Il propose de ne pas augmenter les taux pour l'année 2024.

Ainsi, les taux proposés sont les suivants :

Taux 2024 proposés:

Taxe foncier bâti : 33,04

Taxe foncier non bâti : 178,78

Taxe d'habitation : 8,92

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, de voter les taux proposés ci-dessus pour l'année 2024.

Cette délibération annule et remplace la délibération DE-054-2024.

Délibération : adoptée

Vote du Budget primitif 2024 - Logements Ferme de Sistou (N° DE_060_2024)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024
LOGEMENTS FERME DE SISTOU,

Date de transmission de l'acte: 22/07/2024
Date de réception de l'AR: 22/07/2024
048-200085223-DE_068_2024-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

la loi 96-142 du 21 février 1996,
les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget LOGEMENTS FERME DE SISTOU pour l'année 2024 présenté par son
Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 55 497,94 €

En dépenses à la somme de : 55 497,94 €

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
023	Virement à la section d'investissement	17 052,00 €
66	Charges financières	5 175,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		22 227,00 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	452,09 €
74	Dotations et participations	3 774,91 €
75	Autres produits de gestion courante	18 000,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		22 227,00 €

Date de transmission de l'acte: 22/07/2024
Date de réception de l'AR: 22/07/2024
048-200085223-DE_068_2024-DE

SECTION D'INVESTISSEMENT
DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
	Hors équipement	17 052,00 €
001	Solde d'exécution section investissement	16 218,94 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		33 270,94 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	16 218,94 €
021	Virement de la section de fonctionnement	17 052,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		33 270,94 €

Délibération : adoptée

Vote du Budget primitif 2024 - Lotissement Coulagnes-Basses (N° DE_061_2024)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 du LOTISSEMENT COULAGNES BASSES,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget du OTISSEMENT COULAGNES BASSES pour l'année 2024 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 32 026,46 €

En dépenses à la somme de : 32 026,46 €

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

Date de transmission de l'acte: 22/07/2024
Date de réception de l'AR: 22/07/2024
048-200085223-DE_068_2024-DE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
023	Virement à la section d'investissement	16 013,23 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		16 013,23 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	16 013,23 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		16 013,23 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section investissement	16 013,23 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		16 013,23 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	16 013,23 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		16 013,23 €

Délibération : adoptée

Vote du Budget primitif 2024 - Lotissement le Puech Haut (N° DE_063_2024)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 LOTISSEMENT

Date de transmission de l'acte: 22/07/2024
Date de réception de l'AR: 22/07/2024
048-200085223-DE_068_2024-DE
A G E D I E

LE PUECH-HAUT,

LE CONSEIL MUNICIPAL

la loi 96-142 du 21 février 1996,

les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget LOTISSEMENT LE PUECH-HAUT pour l'année 2024 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 385 192,60 €

En dépenses à la somme de : 385 192,60 €

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	152 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	116 596,30 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		268 596,30 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	268 596,30 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		268 596,30 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section investissement	116 596,30 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		116 596,30

Date de transmission de l'acte: 22/07/2024
Date de reception de l'AR: 22/07/2024
048-200085223-DE_068_2024-DE

Chapitre	Libellé	Montant
		€
RECETTES		
Chapitre	Libellé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	116 596,30 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		116 596,30 €

Délibération : adoptée

Vote du Budget primitif 2024 - Lotissement le Pré de Costebesse (N° DE_062_2024)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 LOTISSEMENT LE PRE DE COSTEBESSE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget LOTISSEMENT LE PRE DE COSTEBESSE pour l'année 2024 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 483 031,00 €

En dépenses à la somme de : 483 031,00 €

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	483 031,00

Date de transmission de l'acte: 22/07/2024
 Date de réception de l'AR: 22/07/2024
 048-200085223-DE_068_2024-DE

Chapitre	Libellé	Montant
		€
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		483 031,00 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	483 031,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		483 031,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		0,00 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		0,00 €

Délibération : adoptée

Vote du Budget primitif 2024 - Service de l'eau (N° DE_065_2024)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 SERVICE EAU MONTS DE RANDON,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,
 Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

Date de transmission de l'acte: 22/07/2024
Date de réception de l'AR: 22/07/2024
048-200085223-DE_068_2024-DE
REGED

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget SERVICE EAU MONTS DE RANDON pour l'année 2024 présenté par son Maire,

Le dit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 252 759,10 €

En dépenses à la somme de : 1 252 759,10 €

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	47 900,00 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	65 000,00 €
014	Atténuations de produits	25 240,00 €
022	Dépenses imprévues	4 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	1 570,43 €
65	Autres charges de gestion courante	2 000,00 €
66	Charges financières	2 461,04 €
67	Charges exceptionnelles	100,00 €
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	158 711,17 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		306 982,64 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat d'exploitation reporté	37 533,30 €
70	Ventes produits fabriqués, prestations	181 000,00 €
74	Subventions d'exploitation	0,00 €
77	Produits exceptionnels	88 449,34 €

Date de transmission de l'acte: 22/07/2024
 Date de réception de l'AR: 22/07/2024
 048-200085223-DE_068_2024-DE

Chapitre	Libellé	Montant
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	306 982,64 €

SECTION D'INVESTISSEMENT
DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	93 632,50 €
020	Dépenses imprévues	5 000,00 €
428	AEP Divers	383 716,18 €
436	Captages Servières	62 549,21 €
458	AEP Malassagne	27 250,95 €
459	Etanchéité réservoir de tête Rieuto	12 845,38 €
470	Réhabilitation des distributions AE	30 000,00 €
471	Régularisation du captage de la Vil	2 045,60 €
474	Mise en conformité forage F2	177 333,64 €
483	Materiel	20 000,00 €
494	Gros équipement	6 000,00 €
502	Interconnexion Réseau AEP Malassagne- La Lichère	125 403,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		945 776,46 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	164 436,02 €
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	555 748,34 €
021	Virement de la section d'exploitation	1 570,43 €

Date de transmission de l'acte: 22/07/2024
Date de reception de l'AR: 22/07/2024
048-200085223-DE_068_2024-DE

Chapitre	Libellé	Montant
36	Captages Servières	20 150,93 €
58	AEP Malassagne	4 707,81 €
474	Mise en conformité forage F2	134 362,93 €
494	Gros équipement	64 800,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		945 776,46 €

Délibération : adoptée

Vote du Budget primitif 2024 Lotissement les Hauts de Cheyrouses (N° DE_064_2024)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 LOTISSEMENT LES HAUTS DE CHEYROUSES,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget LOTISSEMENT LES HAUTS DE CHEYROUSES pour l'année 2024 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 443 069,70 €

En dépenses à la somme de : 443 069,70 €

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
71	Production stockée (ou déstockage)	221 534,85 €
TOTAL DEPENSES DE		221 534,85

Date de transmission de l'acte: 22/07/2024
 Date de réception de l'AR: 22/07/2024
 048-200085223-DE_068_2024-DE

Chapitre	Libellé	Montant
	FUNCTIONNEMENT	€

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	116 217,07 €
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	54 935,45 €
71	Production stockée (ou déstockage)	50 382,33 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		221 534,85 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	50 382,33 €
001	Solde d'exécution section investissement	171 152,52 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		221 534,85 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	221 534,85 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		221 534,85 €

Délibération : adoptée

Demande de subvention au titre des amendes de police 2024 (N° DE_067_2024)

Le maire propose au conseil municipal de solliciter une subvention au titre des amendes de police 2024 sur des travaux d'un montant total de 37 680,75 € HT qui correspondent à des garde corps, des ralentisseurs, des marquages au sol pour places

Date de transmission de l'acte: 22/07/2024
Date de réception de l'AR: 22/07/2024
048-200085223-DE-068_2024-DE

de parking, des radars pédagogiques.
Ces travaux se dérouleront à compter de l'été 2024.

À la demande de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de solliciter une subvention au titre des amendes de police 2024 sur les travaux proposés ci-dessus.

Délibération : adoptée

Vote du Budget primitif 2024 - Monts-de-Randon (N° DE_066_2024)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 de la Commune MONTS-DE-RANDON,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune MONTS-DE-RANDON pour l'année 2024 présenté par son Maire,
Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 6 940 410,90 €

En dépenses à la somme de : 6 940 410,90 €

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	643 110,00 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	808 337,00 €
014	Atténuations de produits	16 200,00 €
023	Virement à la section d'investissement	291 002,45 €
65	Autres charges de gestion courante	109 274,91 €
66	Charges financières	10 482,00 €

Date de transmission de l'acte: 22/07/2024
 Date de réception de l'AR: 22/07/2024
 048-200085223-DE_068_2024-DE

Chapitre	Libellé	Montant
07	Charges spécifiques	0,00 €
08	Dot. aux amortissements et provisions	36 248,55 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 914 654,91 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	21 374,91 €
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	300 600,00 €
73	Impôts et taxes	562 804,00 €
74	Dotations et participations	616 876,00 €
75	Autres produits de gestion courante	413 000,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 914 654,91 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	240 417,00 €
327	Matériel Informatique	2 576,10 €
404	Eclairage public	82 935,42 €
413	Signalétique Rieutort	14 000,31 €
429	Extension Cabinet médical et cantin	1 276,52 €
435	acquisition terrains Rieutort	55 107,97 €
447	Gendarmerie	116 189,13 €
463	Aménagements de cimetières	247 483,40 €
465	Rénovation de logements communaux	21 989,40 €

Date de transmission de l'acte: 22/07/2024
 Date de reception de l'AR: 22/07/2024
 048-200085223-DE_068_2024-DE

Chapitre	Libellé	Montant
466	Aménagements communaux	30 000,00 €
476	Rénovation énergétique Ecole-Salle	39 531,74 €
477	Réhabilitation Gite Tartaronne	201 100,58 €
479	Chaufferie bois et réseau chaleur n	330 908,54 €
481	Jeux et équipements urbains	15 660,33 €
485	Travaux en Forêts sectionales	5 263,08 €
486	Réhabilitation ancien couvent en lo	836 000,00 €
487	Vidéoprotection	3 962,72 €
490	Equipement des salles communales	268,60 €
491	salle de fitness	21 280,77 €
496	Club House	127 758,38 €
497	Baraque de la Grange - Gites	805 054,00 €
498	Logement Froidviala	178 609,00 €
499	Chaufferie salle polyvalente	86 116,00 €
501	Acquisition et réhabilitation de la maison-bar Planchon	664 382,00 €
503	Extension de la maison de santé	267 885,00 €
504	Végétalisation et réaménagement de la place du Foirail	120 000,00 €
505	Voirie 2024	200 000,00 €
506	Acquisitions immobilières	300 000,00 €
507	Aménagement des bâtiments communaux	10 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		5 025 755,99 €

Date de transmission de l'acte: 22/07/2024
Date de reception de l'AR: 22/07/2024
048-200085223-DE 068 2024-DE

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
	Hors équipement	632 688,37 €
001	Solde d'exécution section investissement	732 081,35 €
021	Virement de la section de fonctionnement	291 002,45 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	216 026,00 €
404	Eclairage public	16 883,85 €
413	Signalétique Rieutort	21 019,00 €
429	Extension Cabinet médical et cantin	7 507,27 €
447	Gendarmerie	145 856,87 €
461	Voirie et chemins communaux	1 936,00 €
463	Aménagements de cimetières	102 400,00 €
475	Aménagement village Malassagne	44 911,19 €
476	Rénovation énergétique Ecole-Salle	122 251,00 €
477	Réhabilitation Gite Tartaronne	98 521,52 €
479	Chaufferie bois et réseau chaleur n	186 928,00 €
485	Travaux en Forêts sectionales	11 040,58 €
486	Réhabilitation ancien couvent en lo	644 199,20 €
490	Equipement des salles communales	8 728,00 €
491	salle de fitness	37 830,20 €
495	Voirie 2023	44 000,00 €
496	Club House	31 940,00 €
497	Baraque de la Grange - Gites	469 614,00 €
498	Logement Froidviala	44 652,00 €
499	Chaufferie salle polyvalente	62 275,14 €
501	Acquisition et réhabilitation de la maison-bar Planchon	476 640,00 €

Date de transmission de l'acte: 22/07/2024
Date de reception de l'AR: 22/07/2024
048-200085223-DE_068_2024-DE

Chapitre	Libellé	Montant
503	Extension de la maison de santé	194 824,00 €
504	Végétalisation et réaménagement de la place du Foirail	80 000,00 €
505	Voirie 2024	120 000,00 €
506	Acquisitions immobilières	180 000,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		5 025 755,99 €

Délibération : adoptée

Motion d'opposition à la disparition des centres de tri postal de Grandrieu et Saint-Amans (N° DE_034_2024)

Les élus des communes de Grandrieu et de Monts-de-Randon ont été informés par La Poste de son intention de fermer les centres de tri situés sur leurs territoires. Cela se rajoute à la suppression l'année dernière du centre de tri de Châteauneuf-de-Randon.

Le projet de la poste prévoit que le tri du courrier initialement assuré par 9 employés locaux sur les sites de Grandrieu et de Saint-Amans serait effectué par ces mêmes employés respectivement à Langogne et Mende pour être redistribué sur le territoire de la Communauté de Communes.

Si ces fermetures étaient avérées, elles signifieraient un nouveau recul de la présence postale en milieu rural et une nouvelle aberration en matière de développement du territoire.

Dans le contexte actuel de souffrance de notre ruralité et à l'heure où les Communes et les Communautés de Communes portent des efforts constants pour maintenir et développer les activités économiques, les services à la population et le service public sur l'ensemble du territoire, cette réorganisation est inenvisageable tant nos facteurs jouent un rôle essentiel de services publics de proximité et de lien social.

Ceci constitue également un contresens du point de vue environnemental.

A l'heure où l'Etat nous enjoint de poursuivre et accentuer l'action publique pour la transition énergétique et diminuer l'empreinte carbone de nos activités, les employés de la poste verront le kilométrage de leur tournée augmenter, d'une part pour se rendre sur leurs nouveaux lieux de travail avec leurs véhicules personnels et d'autre part pour couvrir le territoire de distribution.

Par ailleurs, ce projet entraînerait la suppression de 9 emplois directs sur notre secteur, ce qui, ramené à notre population, est considérable.

Date de transmission de l'acte: 22/07/2024

Date de réception de l'AR: 22/07/2024

048-200085223-DE_068_2024-DE
LE PAYSAN
L'EDITION

Enfin, cela va impacter fortement la vie des agents qui vont voir leurs horaires de travail ainsi que leur note de carburant s'amplifier en raison du trajet domicile-travail.

Les 9 agents concernés nous ont fait part de leur opposition à cette réorganisation. Plusieurs d'entre eux ont déjà indiqué vouloir démissionner si ces fermetures devaient se confirmer.

De plus, la disparition des centres de tri entraînera fatalement à très court terme la fermeture des guichets. De nombreux services à la population et des emplois disparaîtront à nouveau.

A l'unanimité, le Conseil Municipal s'oppose farouchement à la disparition des centres de tri de Grandrieu et Saint-Amans et demande à La Poste d'abandonner ce projet de déstructuration de notre territoire.

Délibération : adoptée

Création de 3 emplois saisonniers (N° DE_035_2024)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'accroissement de l'activité des services techniques pendant la période estivale, il y a lieu de créer 3 emplois à temps complet dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide:

- De créer trois emplois non permanents d'adjoints techniques pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet (35h hebdomadaires) à compter du 1er juin 2023 au jusqu'au 1er septembre 2023.
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique.
- Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Délibération : adoptée

Identification des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables (N° DE_036_2024)

L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAEnR). Les secteurs potentiels de

développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement. Les délibérations des communes doivent être transmises au référent préfectoral au plus tard le 31 décembre 2023.

Conseil municipal,

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à la production d'énergies renouvelables et notamment son article 15 ;

Vu le Code de l'énergie et notamment son article L. 141-5-3;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.151-42-1 ;

Vu le courrier de la préfecture de la Lozère relatif à la définition de zones d'accélération de la production des énergies renouvelables ;

Vu le rapport par lequel Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise, dans un contexte de crise énergétique et climatique, à changer d'échelle dans le déploiement des énergies renouvelables, en répondant, notamment, à l'enjeu de l'acceptabilité locale des projets.

Conformément à l'article 15 de cette loi, qui permet aux communes de définir, après concertation de leurs administrés, des zones d'accélération jugées préférentielles et prioritaires pour le développement des énergies renouvelables, a été organisée dans notre commune une concertation du public.

Après avoir entendu les observations des membres du Conseil Municipal qui en définissant une zone d'accélération choisie, souhaitent attirer l'attention des services de l'Etat sur la nécessité de préserver le territoire communal au regard des enjeux paysagers, environnementaux notamment en maîtrisant les projets d'ENR qui pourraient voir le jour tous azimuts et qui remettraient en cause l'acceptabilité locale.

Après avoir réalisé ce processus de concertation, par la mise à disposition du public apte à formuler ses observations quant aux propositions de zones d'accélération (consultables en mairie ou sur le site internet de la commune du 4 mars 2024 au 18 mars 2024 et dont le bilan est joint en annexe 2.)

Après consultation le 27 Mars 2024 des organes délibérants de la Communauté de Communes Randon-Margeride dont il est membre ;

Le maire propose au Conseil municipal d'approuver les zones d'accélération de la production des énergies renouvelables photovoltaïques et éoliennes suivantes : commune déléguée de la Villedieu parcelles cadastrées A 516, 617, 618, 619, 620, 621, 622, 628, 629, 630, 631, 632, 633, 634, 635, 636, 648, 649, 650, 651, 652, 657, 663, et 664 (suivant carte jointe en annexe 1).

Et après en avoir délibéré en son sein en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installées, avec 14 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions

DECIDE

Article 1 : d'approuver, pour les catégories d'énergies renouvelables photovoltaïques et éoliennes en fonction des potentiels du territoire concerné conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175, la

Date de transmission de l'acte: 22/07/2024
Date de reception de l'AR: 22/07/2024
048-200085223-DE_068_2024-DE

zone d'accélération de production d'énergies renouvelables telle que précisée en annexe 1 à la présente délibération et dans les plans joints.

Article 2 : de notifier ces propositions au référent préfectoral et à la Communauté de Communes Randon-Margeride

Délibération : adoptée

Dépose de lignes électriques hors service et/ou sans abonné (N° DE_037_2024)

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le courrier du SDEE de la Lozère concernant la ligne électrique existante située entre le village des Pigeyres-Hautes et le Château de Coulagnettes, sur les communes de Monts-de-Randon et de Lachamp-Ribennes, ligne en fils nus qui est hors service et qui n'est plus entretenue par le concessionnaire ENEDIS.

Dans un but de sécuriser le réseau et afin d'améliorer l'esthétique paysager de ce secteur et d'éviter tous incidents vis-à-vis des tiers, le SDEE s'engage à solliciter auprès d'ENEDIS la dépose de cette ligne.

Dans la mesure ou en cas de rénovation des bâtis existants ou de constructions nouvelles, nécessitant une alimentation électrique sur le tronçon de ligne déposé, le SDEE s'engage à reconstruire l'ouvrage à ses frais, dans un délai de 5 ans après la dépose.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Sollicite la dépose de la ligne électrique ci-dessus mentionnée
- Autorise le SDEE à mandater ENEDIS pour cette réalisation

Délibération : adoptée

Inscription et destination de coupes de bois sur la forêt sectionale de l'Espinas (N° DE_038_2024)

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des propositions d'inscription du service bois de l'Office National des Forêts, concernant l'inscription et la destination des coupes de l'état d'assiette 2024 en forêts communales et sectionales relevant du Régime Forestier.

Proposition des coupes à inscrire à l'état d'assiette 2024 :

Date de transmission de l'acte: 22/07/2024
Date de réception de l'AR: 22/07/2024
048-200085223-DE_068_2024-DE

AGEDI	Nom de la forêt	Parcelle	Type de Coupe 1	Volume total indicatif (m3)	Surf (ha)	Réglée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Destination (à cocher obligatoirement)	
						/ Non Réglée				Délivrance ⁴	Vente ⁵
FS	de l'espinas	5_a	AMEL	13	0.5	NCR		2024	2024	X	

Le Maire précise que c'est une coupe proposée suite à une demande d'affouage pour un lot supplémentaire.

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. BEAUFIL Joseph

M. ROMAIN Robert

M BOULARD Francis

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-après.
- Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites en 2024 à l'état d'assiette présentées ci-dessus.
- Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation

Délibération : adoptée

Modification de l'allotissement section de Coulagnes-Hautes (N° DE_040_2024)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le GAEC de Coulagnes-Hautes a demandé à la commune de lui retirer 6 ha 98 a 95 ca à son bail SAFER qui en contenait 59 ha 69 a 25 ca au profit d'un nouveau bail à Monsieur LAURAIRE Emilien.

Monsieur le Maire présente la nouvelle répartition

Date de transmission de l'acte: 22/07/2024
 Date de reception de l'AR: 22/07/2024
 048-200085223-DE_068_2024-DE
 AGE DI

Lot LAURAIRE Emilien

Commune	Section	N°	Sub	Surface cadastrale	Lieu-dit	NC
MONTs-DE-RANDON	C	411		00 ha 19 a 10 ca	CHON LATTE	L
MONTs-DE-RANDON	C	579		00 ha 10 a 20 ca	LOU BOS	PA
MONTs-DE-RANDON	C	751		00 ha 34 a 70 ca	MOULY BIEL	PA
MONTs-DE-RANDON	C	759		00 ha 16 a 60 ca	LAS CAYRAIGUES	PA
MONTs-DE-RANDON	C	788		00 ha 26 a 60 ca	LOU SECHEIROU	PA
MONTs-DE-RANDON	C	789		00 ha 49 a 00 ca	LOU SECHEIROU	PA
MONTs-DE-RANDON	C	834	En partie	01 ha 19 a 10 ca	PAROLET	L
MONTs-DE-RANDON	C	843	A	00 ha 28 a 80 ca	LAS CAYRAIGUES	PA
MONTs-DE-RANDON	C	843	B	00 ha 88 a 40 ca	LAS CAYRAIGUES	L
MONTs-DE-RANDON	C	844		00 ha 29 a 20 ca	LAS CAYRAIGUES	PA
MONTs-DE-RANDON	C	888	en partie	02 ha 50 a 00 ca	CHAMP ARNAL	BR
MONTs-DE-RANDON	C	970		00 ha 27 a 25 ca	LOU BRESSE	PA
				06 ha 98 a 95 ca		

Lot GAEC de Coulagnes-Hautes

Commune	Section	N°	Sub	Surface cadastrale	Lieu-dit	NC
MONTs-DE-RANDON	C	189	en partie	00 ha 66 a 50 ca	LA MOUNTADE - RIEUTORT	PA
MONTs-DE-RANDON	C	193		00 ha 10 a 00 ca	LA MOUNTADE - RIEUTORT	PA
MONTs-DE-RANDON	C	284	en partie	01 ha 87 a 00 ca	PLO DE L ESTRADE	PA
MONTs-DE-RANDON	C	294		00 ha 19 a 50 ca	PLO DE L ESTRADE	PA
MONTs-DE-RANDON	C	298		01 ha 12 a 50 ca	PLO DE L ESTRADE	PA
MONTs-DE-RANDON	C	342		00 ha 95 a 40 ca	CHON LATTE	L
MONTs-DE-RANDON	C	701		00 ha 67 a 90 ca	LAS BOUSSIGNES	PA
MONTs-DE-RANDON	C	733		00 ha 67 a 60 ca	DRAYE - RIEUTORT	PA
MONTs-DE-RANDON	C	775	en partie	00 ha 30 a 00 ca	SEICHEIROU ET REJAT	PA
MONTs-DE-RANDON	C	815		00 ha 22 a 00 ca	PAROLET	L
MONTs-DE-RANDON	C	834	en partie	01 ha 25 a 00 ca	PAROLET	L
MONTs-DE-RANDON	C	878		03 ha 48 a 30 ca	MONTAGNE DE COULAGNES HAUT	L

Date de transmission de l'acte: 22/07/2024
Date de réception de l'AR: 22/07/2024
048-200085223-DE_068_2024-DE

MONTs-DE-RANDON	C	879	12 ha 15 a 20 ca	MONTAGNE DE COULAGNES HAUT	L
MONTs-DE-RANDON	C	941	08 ha 74 a 05 ca	CHON LATTE	L
MONTs-DE-RANDON	C	943	02 ha 06 a 95 ca	LOU PINAL	P
MONTs-DE-RANDON	C	959	18 ha 22 a 40 ca	MONTAGNES DE COULAGNES HAU	L
			52 ha 70 a 30 ca		

Monsieur le Maire va demander à la SAFER Occitanie de faire un avenant au bail du GAEC de COULAGNES-HAUTES et d'établir un bail à Monsieur LAURAIRE Emilien. Les conditions des baux restent inchangées.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord sur cette modification de l'allotissement et autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Délibération : adoptée

Avenant à la convention de mise à disposition sur l'allotissement des terres communales à vocation agricole ou pastorale de la commune de Monts-de-Randon (N° DE_041_2024)

Monsieur le Maire indique que Monsieur ATGER Maxime disposait d'une convention pluriannuelle de pâturage pour l'occupation des biens communaux. Celle-ci étant arrivée à son terme il y a lieu de réattribuer ces parcelles communales.

Monsieur le Maire demande à Monsieur ATGER, personnellement intéressé à l'affaire, de ne pas participer au débat et au vote qui s'en suivra.

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention de mise à disposition avec la Safer Occitanie a été signée le 1^{er} janvier 2021 pour se finir le 31 décembre 2026 sur les biens communaux.

Monsieur le Maire demande à la Safer Occitanie de faire un avenant à cette convention pour intégrer ces nouvelles parcelles communales et de les attribuer par bail Safer à Monsieur Maxime ATGER.

Pour ces nouvelles parcelles, le montant du loyer est fixé 22 €/ha

Toutes les autres conditions de la convention de mise à disposition restent inchangées.

Allotissement

Lot attribué à Monsieur Maxime ATGER

Date de transmission de l'acte: 22/07/2024
 Date de reception de l'AR: 22/07/2024
 048-200085223-DE_068_2024-DE

	Commune	Section	N°	Sub	Surface cadastrale	Lieu-dit	NC
A G E D E	MONT-DE-RANDON	057B	499		00 ha 36 a 20 ca	COUMBO CROZO	L
	MONT-DE-RANDON	057B	976		00 ha 14 a 21 ca	LOU GASC	L
	MONT-DE-RANDON	057D	88		00 ha 42 a 20 ca	LA BLIGEYRE	L
	MONT-DE-RANDON	057D	156		00 ha 09 a 40 ca	CHOMP DEL SAGNAS	P
	MONT-DE-RANDON	057D	157		00 ha 58 a 00 ca	CHOMP DEL SAGNAS	T
	MONT-DE-RANDON	057D	413		00 ha 34 a 40 ca	LA BRONCHO - ESTABLES	L
	MONT-DE-RANDON	057D	414		00 ha 09 a 95 ca	LA BRONCHO - ESTABLES	L
	MONT-DE-RANDON	057D	423		00 ha 25 a 70 ca	MIEGES VIEILLOS	T
	MONT-DE-RANDON	057D	427		00 ha 73 a 70 ca	MIEGES VIEILLOS	P
	MONT-DE-RANDON	057D	428		00 ha 40 a 20 ca	MIEGES VIEILLOS	T
	MONT-DE-RANDON	057D	429		00 ha 39 a 30 ca	MIEGES VIEILLOS	BR
	MONT-DE-RANDON	057D	431		00 ha 91 a 30 ca	MIEGES VIEILLOS	PA
	MONT-DE-RANDON	057D	432		00 ha 39 a 90 ca	MIEGES VIEILLOS	P
	MONT-DE-RANDON	057D	433		00 ha 09 a 90 ca	MIEGES VIEILLOS	PA
	MONT-DE-RANDON	057D	434		00 ha 22 a 10 ca	MIEGES VIEILLOS	PA
	MONT-DE-RANDON	057D	435		00 ha 21 a 00 ca	MIEGES VIEILLOS	L
	MONT-DE-RANDON	057D	436		00 ha 34 a 60 ca	MIEGES VIEILLOS	L
	MONT-DE-RANDON	057D	437		00 ha 09 a 70 ca	MIEGES VIEILLOS	L
	MONT-DE-RANDON	057D	441		00 ha 39 a 40 ca	MIEGES VIEILLOS	P
	MONT-DE-RANDON	057D	442		00 ha 21 a 00 ca	LOUS MOUNISSETS	P
	MONT-DE-RANDON	057D	443		00 ha 13 a 50 ca	LOUS MOUNISSETS	P
	MONT-DE-RANDON	057D	444		00 ha 37 a 50 ca	LOUS MOUNISSETS	T
	MONT-DE-RANDON	057D	445		00 ha 14 a 50 ca	LOUS MOUNISSETS	L
	MONT-DE-RANDON	057D	464		00 ha 46 a 80 ca	LOU DEVEZ - ESTABLES	P
	MONT-DE-RANDON	057D	524		00 ha 35 a 90 ca	LA GAZELLE - ESTABLES	T
	MONT-DE-RANDON	057D	525		00 ha 77 a 80 ca	LA GAZELLE - ESTABLES	P

Date de transmission de l'acte: 22/07/2024
 Date de reception de l'AR: 22/07/2024
 048-200085223-DE_068_2024-DE

MONTs-DE-RANDON	057D	620		00 ha 21 a 40 ca	NESENIEYRES	P
MONTs-DE-RANDON	057D	624		00 ha 12 a 70 ca	NESENIEYRES	P
MONTs-DE-RANDON	057D	625		00 ha 40 a 40 ca	LA COUREJOLLO	P
MONTs-DE-RANDON	057D	626		00 ha 15 a 40 ca	LA COUREJOLLO	P
MONTs-DE-RANDON	057D	628		00 ha 52 a 60 ca	CHOMP DE POMIETOLO	L
MONTs-DE-RANDON	057D	629		00 ha 12 a 10 ca	CHOMP DE POMIETOLO	L
MONTs-DE-RANDON	057D	638		00 ha 06 a 20 ca	PUECH DE COMBETTES	L
MONTs-DE-RANDON	057D	639		00 ha 20 a 50 ca	PUECH DE COMBETTES	L
MONTs-DE-RANDON	057D	647		00 ha 34 a 50 ca	COMBELLES - ESTABLES	P
MONTs-DE-RANDON	057D	659		00 ha 47 a 20 ca	LAS CHAUMETTES - ESTABLES	T
MONTs-DE-RANDON	057D	675		00 ha 21 a 00 ca	JAUVERGES	L
MONTs-DE-RANDON	057D	676		00 ha 36 a 60 ca	JAUVERGES	T
MONTs-DE-RANDON	057D	681		00 ha 50 a 90 ca	PECO VESSIEYRO	PA
MONTs-DE-RANDON	057D	689		00 ha 64 a 30 ca	REVEYRETTES	L
MONTs-DE-RANDON	057D	690		00 ha 13 a 50 ca	REVEYRETTES	T
MONTs-DE-RANDON	057D	691		00 ha 09 a 50 ca	REVEYRETTES	L
MONTs-DE-RANDON	057D	692		00 ha 12 a 10 ca	REVEYRETTES	PA
MONTs-DE-RANDON	057D	693		00 ha 15 a 30 ca	REVEYRETTES	PA
MONTs-DE-RANDON	057D	696		00 ha 18 a 50 ca	REVEYRETTES	PA
MONTs-DE-RANDON	057D	697		00 ha 65 a 00 ca	REVEYRETTES	P
MONTs-DE-RANDON	057D	734		00 ha 36 a 50 ca	LA CARTALADE	L
MONTs-DE-RANDON	057D	735		00 ha 10 a 10 ca	LA CARTALADE	L
MONTs-DE-RANDON	057D	736		00 ha 09 a 90 ca	LA CARTALADE	T
MONTs-DE-RANDON	057D	737		00 ha 11 a 20 ca	LA CARTALADE	L
MONTs-DE-RANDON	057D	738		00 ha 59 a 10 ca	LA CARTALADE	T
MONTs-DE-RANDON	057D	739		00 ha 05 a 10 ca	LA CARTALADE	L
MONTs-DE-RANDON	057D	747		00 ha 66 a 50 ca	PELE CUER	T

Date de transmission de l'acte: 22/07/2024
 Date de réception de l'AR: 22/07/2024
 048-200085223-DE_068_2024-DE

MONTS-DE-RANDON	057D	788		00 ha 08 a 30 ca	LAS COSTOS	T
MONTS-DE-RANDON	057D	789		00 ha 11 a 30 ca	LAS COSTOS	L
MONTS-DE-RANDON	057D	821	A	00 ha 22 a 80 ca	FABREGUES	L
MONTS-DE-RANDON	057D	821	B	00 ha 56 a 50 ca	FABREGUES	BR
MONTS-DE-RANDON	057D	833		00 ha 18 a 70 ca	PRAT CLADET	BR
MONTS-DE-RANDON	057D	837		00 ha 17 a 70 ca	PRAT CLADET	L
MONTS-DE-RANDON	057D	838		00 ha 52 a 10 ca	PRAT CLADET	PA
MONTS-DE-RANDON	057D	846		00 ha 09 a 05 ca	REGALDES	BR
MONTS-DE-RANDON	057D	847		00 ha 17 a 20 ca	REGALDES	T
MONTS-DE-RANDON	057D	848		00 ha 41 a 60 ca	REGALDES	L
MONTS-DE-RANDON	057D	849		00 ha 19 a 30 ca	REGALDES	L
MONTS-DE-RANDON	057D	856		00 ha 06 a 90 ca	LAS COSTOS	L
MONTS-DE-RANDON	057D	857	A	00 ha 37 a 20 ca	LAS COSTOS	T
MONTS-DE-RANDON	057D	857	B	00 ha 24 a 00 ca	LAS COSTOS	L
MONTS-DE-RANDON	057D	875		00 ha 02 a 41 ca	PECO VESSIEYRO	PA
MONTS-DE-RANDON	057D	876		00 ha 74 a 90 ca	PECO VESSIEYRO	P
MONTS-DE-RANDON	057D	877		00 ha 09 a 10 ca	PECO VESSIEYRO	PA
MONTS-DE-RANDON	057D	884		00 ha 33 a 20 ca	LA PALO	BR
MONTS-DE-RANDON	057D	957		00 ha 09 a 10 ca	LA CARTALADE	T
				21 ha 37 a 62 ca		

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord sur cet allotissement et autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à sa réalisation.

Délibération : adoptée

Allotissement des terres à vocation agricole ou pastorale de Tartaronne (N° DE_042_2024)

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à l'examen du projet d'allotissement des terres agricoles et pastorales **de la section de Tartaronne.**

Monsieur le Maire demande à Monsieur Maxime ATGER personnellement intéressé à l'affaire de ne pas participer au débat et au vote qui s'en suivra.

Monsieur le Maire donne lecture des dispositions réglementaires concernant l'attribution des terres à vocation agricole et pastorale des biens de sections :

4^{re} PARTIE : L'article L 2411-10 du Code Général des Collectivités Territoriales est ainsi rédigé :

Les membres de la section ont, dans les conditions résultant soit des décisions des autorités municipales, soit des usages locaux, la jouissance de ceux des biens de la section dont les fruits sont perçus en nature, à l'exclusion de tout revenu en espèces.

Les terres à vocation agricole ou pastorale propriétés de la section sont attribuées par bail rural ou par convention pluriannuelle d'exploitation agricole ou de pâturage conclue dans les conditions prévues à l'article L. 481-1 du code rural et de la pêche maritime ou par convention de mise à disposition d'une société d'aménagement foncier et d'établissement rural :

1° Au profit des exploitants agricoles ayant leur domicile réel et fixe, un bâtiment d'exploitation et le siège de leur exploitation sur le territoire de la section et exploitant des biens agricoles sur celui-ci ; et, si l'autorité compétente en décide, au profit d'exploitants agricoles ayant un bâtiment d'exploitation hébergeant, pendant la période hivernale, leurs animaux sur le territoire de la section conformément au règlement d'attribution et exploitant des biens agricoles sur ledit territoire ;

2° A défaut, au profit des exploitants agricoles utilisant des biens agricoles sur le territoire de la section et ayant un domicile réel et fixe sur le territoire de la commune ;

3° A titre subsidiaire, au profit des exploitants agricoles utilisant des biens agricoles sur le territoire de la section ;

4° Lorsque cela est possible, au profit de l'installation d'exploitations nouvelles.

Si l'exploitation est mise en valeur sous forme de société civile à objet agricole, les biens de section sont attribués soit à chacun des associés exploitants, dès lors qu'ils remplissent les conditions définies par l'autorité compétente, soit à la société elle-même.

Pour toutes les catégories précitées, les exploitants devront remplir les conditions prévues par les articles L. 331-2 à L. 331-5 du code rural et de la pêche maritime et celles prévues par le règlement d'attribution défini par le conseil municipal.

Le fait de ne plus remplir les conditions retenues par l'autorité compétente au moment de l'attribution entraîne la résiliation du bail rural ou de la convention pluriannuelle

Date de transmission de l'acte: 22/07/2024
Date de réception de l'AR: 22/07/2024
048-200085223-DE_068_2024-DE

d'exploitation agricole ou de pâturage, notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, avec application d'un préavis minimal de six mois.

L'ensemble de ces dispositions, qui concerne les usages agricoles et pastoraux des biens de section, ne fait pas obstacle au maintien, pour les membres de la section non agriculteurs, des droits et usages traditionnels tels que l'affouage, la cueillette ou la chasse.

Les revenus en espèces ne peuvent être employés que dans l'intérêt de la section. Ils sont affectés prioritairement à la mise en valeur et à l'entretien des biens de la section ainsi qu'aux équipements reconnus nécessaires à cette fin par la commission syndicale.

2^{ème} PARTIE : Règlement d'attribution :

Article 1 : Conditions pour être exploitant agricole attributaire

Les critères retenus par le conseil municipal pour être exploitant agricole attributaire sont les suivants :

- remplir les conditions prévues par les articles L 331-2 à L.331-5 du code rural,
- être inscrit à la Mutualité Sociale Agricole en qualité d'exploitant agricole, et au centre de formalités des entreprises (C.F.E.).

Chaque demandeur devra fournir l'ensemble des justificatifs nécessaires.

Article 2 : Nature des contrats

Monsieur le Maire propose que les locations se fassent selon les dispositions de l'article L 142 – 6 du code rural :

Tout propriétaire peut, par convention, mettre à la disposition d'une société d'aménagement foncier et d'établissement rural, en vue de leur aménagement parcellaire ou de leur mise en valeur agricole, pour autant que cette dernière soit effectuée par des agriculteurs, conformément au but fixé par les articles L. 141-1 à L. 141-5, des immeubles ruraux libres de location. Ces conventions sont dérogoires aux dispositions de l'article L. 411-1. La durée maximale des conventions est de six ans, renouvelable une fois, quelle que soit la superficie des immeubles ruraux mis à disposition. Il en est de même pour la mise à disposition d'immeubles ruraux dans le cadre de conventions conclues avec l'Etat, une collectivité territoriale ou un établissement public.

La durée des conventions est de six ans au maximum, renouvelable une fois, pour les immeubles ruraux situés dans les périmètres de protection et d'aménagement des

Date de transmission de l'acte: 22/07/2024
Date de réception de l'AR: 22/07/2024
048-200085223-DE_068_2024-DE
A C E D U
L U
S A
N E

espaces naturels et agricoles délimités en application de l'article L. 113-16 du code de l'urbanisme, ainsi que pour les conventions portant sur la mise à disposition, pour un usage de pâturage extensif saisonnier, d'immeubles ruraux situés dans les communes mentionnées à l'article L. 113-2 du présent code.

A cet effet, la société d'aménagement foncier et d'établissement rural consent des baux qui ne sont soumis aux règles résultant du statut du fermage que pour ce qui concerne le prix.

Monsieur le Maire indique que la convention de mise à disposition avec la SAFER Occitanie aura une durée de 6 ans à compter du **1^{er} janvier 2024**.

A charge de la Safer Occitanie de passer un bail pour cette même durée à l'exploitant prioritaire.

Article 3 : Redevance

Le montant du loyer est fixé à 22 €/ha

Le versement du loyer sera effectué, dans son intégralité, auprès du receveur municipal, le 31 octobre de chaque année.

Le loyer sera indexé sur l'arrêté préfectoral fixant annuellement l'indice des fermages.

3^{ème} PARTIE : Allotissement

Lot 1 attribué à Mr MAXIME ATGER

Commune	Section	N°	Sub	Surface cadastrale	Lieu-dit	NC
MONTS-DE-RANDON	057D	67		00 ha 04 a 95 ca	VILLAGE DE TARTARONNE	P
MONTS-DE-RANDON	057D	70		00 ha 16 a 07 ca	VILLAGE DE TARTARONNE	PA
MONTS-DE-RANDON	057D	75		00 ha 02 a 58 ca	VILLAGE DE TARTARONNE	PA
MONTS-DE-RANDON	057D	76		00 ha 12 a 35 ca	VILLAGE DE TARTARONNE	PA
MONTS-DE-RANDON	057D	101		00 ha 10 a 90 ca	LOU COUDERC - ESTABLES	P
MONTS-DE-RANDON	057D	102		00 ha 29 a 60 ca	LOU COUDERC - ESTABLES	P
MONTS-DE-RANDON	057D	393		00 ha 47 a 20 ca	LA RUDETTE	PA
MONTS-DE-RANDON	057D	700		00 ha 03 a 60 ca	LOU COUDERC GROND	PA

Date de transmission de l'acte: 22/07/2024
 Date de réception de l'AR: 22/07/2024
 048-200085223-DE_068_2024-DE

MONTS-DE-RANDON	057D	701		00 ha 17 a 00 ca	LOU COUDERC GROND	PA
MONTS-DE-RANDON	057D	702		00 ha 07 a 90 ca	ENTRE LAS AYGOS	P
MONTS-DE-RANDON	057D	704		00 ha 06 a 20 ca	ENTRE LAS AYGOS	P
MONTS-DE-RANDON	057D	706		00 ha 82 a 10 ca	LA COUMBETTO - ESTABLES	P
MONTS-DE-RANDON	057D	707		00 ha 46 a 20 ca	LOU COUDERC GROND	L
MONTS-DE-RANDON	057D	719		00 ha 31 a 70 ca	COUDERC DE LA FOUON - ESTA	PA
MONTS-DE-RANDON	057D	742		00 ha 10 a 80 ca	CABERTES	PA
MONTS-DE-RANDON	057D	743		00 ha 17 a 10 ca	CABERTES	PA
MONTS-DE-RANDON	057D	767		00 ha 22 a 40 ca	LEGOUT	PA
MONTS-DE-RANDON	057D	770		00 ha 29 a 80 ca	LONDEIRES	PA
MONTS-DE-RANDON	057D	771		00 ha 45 a 40 ca	LONDEIRES	PA
MONTS-DE-RANDON	057D	783		00 ha 03 a 90 ca	LONDEIRES	P
MONTS-DE-RANDON	057D	859		00 ha 15 a 10 ca	RIGALDES	PA
MONTS-DE-RANDON	057D	870		00 ha 07 a 50 ca	LEGOUT	L
MONTS-DE-RANDON	057D	871		00 ha 29 a 60 ca	LEGOUT	PA
MONTS-DE-RANDON	057D	872		00 ha 07 a 90 ca	LEGOUT	PA
MONTS-DE-RANDON	057D	879		00 ha 01 a 90 ca	LAPALO	P
MONTS-DE-RANDON	057D	880		00 ha 10 a 80 ca	LAPALO	P
MONTS-DE-RANDON	057D	883		00 ha 12 a 10 ca	MIEGES VIEILLOS	L
MONTS-DE-RANDON	057D	885		00 ha 11 a 40 ca	MIEGES VIEILLOS	L
MONTS-DE-RANDON	057D	886		00 ha 33 a 00 ca	MIEGES VIEILLOS	P
				05 ha 77 a 05 ca		

Après avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité donne son accord sur cet allotissement et autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à sa réalisation.

Délibération : adoptée

Acquisition des parcelles cadastrées F 881 et F 882 (N° DE_043_2024)

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que suite à la construction d'une nouvelle crèche à Rieutort-de-Randon par la Communauté de Communes Randon-Margeride, le bâtiment qui abritait la crèche et qui appartenait à la Communauté de Communes va être désaffecté.

Il propose que la commune le rachète afin d'y aménager une extension de la maison de santé qui pourra abriter plusieurs professionnels de santé.

Le prix de ce bâtiment et de la cour attenante (parcelles F 881 et F 882) peut être estimé à 50 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées F 881 et F 882.
- Que tous les frais inhérents à cette acquisition seront à la charge de la commune.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.

Délibération : adoptée

Vote du Compte administratif, du compte de Gestion et affectation du résultat - SERVICE EAU 2023 (N° DE_046_2024)

Le conseil municipal, réuni et présidé par Yvan VELAY, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice concerné, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	61 728,21	0,00	473 395,80	0,00	535 124,01
Opérations exercice	269 381,87	250 911,81	343 774,92	426 127,46	613 156,79	677 039,27
TOTAUX	269 381,87	312 640,02	343 774,92	899 523,26	613 156,79	1 212 163,28
Résultat de clôture		43 258,15		555 748,34		599 006,49
Restes à réaliser					561 473,19	0,00
Besoin / excédent de financement total						37 533,30

A G E D I

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Pour mémoire: Virement à la section d'investissement						10 315,15

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

Compte 1068 (recette d'investissement)	5 724,85
Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	37 533,30
Compte 001 (déficit d'investissement reporté)	555 748,34

Délibération : adoptée

Vote du Compte Administratif du Compte de Gestion et affectation du résultat - CHAUFFERIE BOIS ET RESEAU DE CHALEUR 2023 (N° DE_047_2024)

Le conseil municipal, réuni et présidé par Yvan VELAY, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par , après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice concerné, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	0,00	0,00	111 023,40	0,00	111 023,40
Opérations exercice	0,00	0,00	0,00	39 238,80	0,00	39 238,80
TOTAUX	0,00	0,00	0,00	150 262,20	0,00	150 262,20
Résultat de clôture				150 262,20		150 262,20
Restes à réaliser					150 262,20	0,00
Besoin / excédent de financement total						0,00

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Pour mémoire: Virement à la section d'investissement						0,00

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

Compte 1068 (recette d'investissement)	0,00
Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	0,00
Compte 001 (déficit d'investissement reporté)	150 262,20

Délibération : adoptée

Vote du Compte administratif, du compte de Gestion et affectation du résultat - LOGEMENT MALASSAGNE 2023 (N° DE_048_2024)

Le conseil municipal, réuni et présidé par Yvan VELAY, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice concerné, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	10 167,10	0,00	2 523,13	0,00	12 690,23
Opérations exercice	685,27	5 240,25	2 753,68	0,00	3 438,95	5 240,25
TOTAUX	685,27	15 407,35	2 753,68	2 523,13	3 438,95	17 930,48
Résultat de clôture		14 722,08	230,55			14 491,53
Restes à réaliser					0,00	0,00
Besoin / excédent de financement total						14 491,53

Date de transmission de l'acte: 22/07/2024
 Date de réception de l'AR: 22/07/2024
 048-200085223-DE_068_2024-DE

AGEDI

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Pour mémoire: Virement à la section d'investissement						609,87

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

Compte 1068 (recette d'investissement)	230,55
Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	14 491,53
Compte 001 (déficit d'investissement reporté)	230,55

Délibération : adoptée

Vote du Compte administratif, du compte de gestion et affectation du résultat - LOTISSEMENT COULAGNES-BASSES 2023 (N° DE_050_2024)

Le conseil municipal, réuni et présidé par Yvan VELAY, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice concerné, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	0,00	16 013,23	0,00	16 013,23	0,00
Opérations exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX	0,00	0,00	16 013,23	0,00	16 013,23	0,00
Résultat de clôture			16 013,23		-16 013,23	
Restes à réaliser					0,00	0,00

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Besoin / excédent de financement total					-16 013,23	
Pour mémoire: Virement à la section d'investissement						16 013,23

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

Compte 1068 (recette d'investissement)	0,00
Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	0,00
Compte 001 (déficit d'investissement reporté)	16 013,23

Délibération : adoptée

Vote du compte administratif, du compte de gestion et affectation du résultat - LOTISSEMENT LE PRE DE COSTEBESSE 2023 (N° DE_051_2024)

Le conseil municipal, réuni et présidé par Yvan VELAY, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par , après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice concerné, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat de clôture						0,00
Restes à réaliser					0,00	0,00

Date de transmission de l'acte: 22/07/2024
 Date de réception de l'AR: 22/07/2024
 048-200085223-DE_068_2024-DE

AGEDI

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Besoin / excédent de financement total						0,00
Pour mémoire: Virement à la section d'investissement						0,00

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

Compte 1068 (recette d'investissement)	0,00
Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	0,00
Compte 001 (déficit d'investissement reporté)	0,00

Délibération : adoptée

Vote du compte administratif, du compte de gestion et affectation du résultat - LOTISSEMENT LE PUECH HAUT 2023 (N° DE_052_2024)

Le conseil municipal, réuni et présidé par Yvan VELAY, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice concerné, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	0,00	116 596,30	0,00	116 596,30	0,00
Opérations exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX	0,00	0,00	116 596,30	0,00	116 596,30	0,00
Résultat de clôture			116 596,30		-116 596,30	
Restes à réaliser					0,00	0,00

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Besoin / excédent de financement total					-116 596,30	
Pour mémoire: Virement à la section d'investissement						116 596,30

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

Compte 1068 (recette d'investissement)	0,00
Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	0,00
Compte 001 (déficit d'investissement reporté)	116 596,30

Délibération : adoptée

Vote du comptes administratif, du compte de gestion et affectation du résultat - LOTISSEMENT LES HAUTS DE CHEYROUSES 2023 (N° DE_053_2024)

Le conseil municipal, réuni et présidé par Yvan VELAY, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice concerné, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	3 600,60	0,00	171 152,52	0,00	174 753,12	0,00
Opérations exercice	46 782,33	166 600,00	0,00	0,00	46 782,33	166 600,00
TOTAUX	50 382,93	166 600,00	171 152,52	0,00	221 535,45	166 600,00
Résultat de clôture		116 217,07	171 152,52		-54 935,45	
Restes à réaliser					0,00	0,00

Date de transmission de l'acte: 22/07/2024
 Date de reception de l'AR: 22/07/2024
 048-20085223-DE_068_2024-DE

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Besoin / excédent de financement total					-54 935,45	
Pour mémoire: Virement à la section d'investissement						171 152,52

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

Compte 1068 (recette d'investissement)	116 217,07
Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	0,00
Compte 001 (déficit d'investissement reporté)	171 152,52

Délibération : adoptée

Vente d'une parcelle de terrain sectionale à Coulagnes-Basses - Consultation des électeurs de la section (N° DE_058_2024)

Le maire expose à l'assemblée que Madame Lucile COULOMB souhaite acheter à la section de Coulagnes-Basses une parcelle sectionale cadastrée A 642 d'une superficie de 2186 m².

En effet, Madame COULOMB souhaite en faire une pâture pour ses chevaux.

Pour permettre cette vente il convient de consulter les électeurs de la section de Coulagnes-Basses afin de savoir s'ils acceptent de vendre la parcelle cadastrée A 642 d'une superficie de 2186 m² au prix de 1€ par m² soit 2186 €.

Les frais inhérents à cette vente seront à la charge de Madame Lucile COULOMB.

Le Maire demande donc au conseil municipal de décider de procéder à la consultation des électeurs de la section de Coulagnes-Basses afin qu'ils se prononcent sur cette vente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide:

- De consulter les électeurs de la section de Coulagnes-Basses afin de savoir s'ils acceptent de vendre la parcelle cadastrée A 642 d'une superficie de 2 186 m² de à Madame Lucile COULOMB au prix de 1 €/m² soit 2186 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre l'arrêté appelant les membres de la section à émettre leur avis sur ce projet.

Délibération : adoptée

Vote du compte administratif 2023, du compte de gestion 2023 et affectation du résultat 2023 - MONTS-DE-RANDON 2023 (N° DE_045_2024)

Le conseil municipal, réuni et présidé par Yvan VELAY, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice concerné, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	112 577,65	0,00	673 967,75	0,00	786 545,40
Opérations exercice	1 669 373,76	1 947 081,05	1 458 814,94	1 516 928,54	3 128 188,70	3 464 009,59
TOTAUX	1 669 373,76	2 059 658,70	1 458 814,94	2 190 896,29	3 128 188,70	4 250 554,99
Résultat de clôture		390 284,94		732 081,35		1 122 366,29
Restes à réaliser					1 283 376,12	0,00
Besoin / excédent de financement total					-161 009,83	
Pour mémoire: Virement à la section d'investissement						432 424,00

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

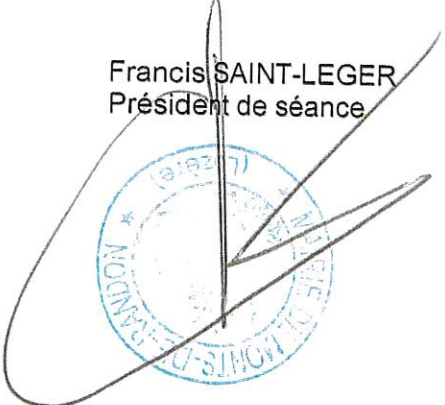
Date de transmission de l'acte: 22/07/2024
Date de reception de l'AR: 22/07/2024
048-200085223-DE_068_2024-DE

AGEDI

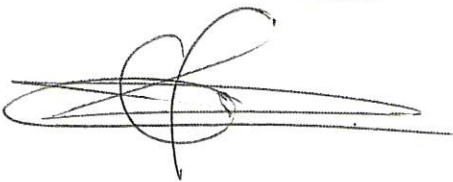
Compte 1068 (recette d'investissement)	390 284,94
Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	0,00
Compte 001 (déficit d'investissement reporté)	732 081,35

Délibération : adoptée

Francis SAINT-LEGER
Président de séance



Jacqueline LIZZANA
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 22/07/2024
Date de reception de l'AR: 22/07/2024
048-200085223-DE_068_2024-DE
A G E D I